



R GLEMENTS G N RAUX

(version 2015)

DU CLUB DE SOCCER

DE JONQUI RE

1988

TABLE DES MATIÈRES

Page

CHAPITRE 1	1
1.1 <u>DÉNOMINATION SOCIALE</u>	1
1.2 <u>TERRITOIRE</u>	1
1.3 <u>SIÈGE SOCIAL</u>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.4 <u>JURIDICTION</u>	1
1.5 <u>OBJETS</u>	1
1.6 <u>MOYENS</u>	1
1.7 <u>IMMEUBLES</u>	2
1.8 <u>AFFILIATION</u>	2
1.9 <u>DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS SUPPLÉMENTAIRES</u>	2
CHAPITRE 2	3
2.1 <u>CATÉGORIES</u>	3
2.2 <u>ÉLIGIBILITÉ</u>	3
2.3 <u>CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ</u>	4
2.4 <u>STATUT</u>	5
2.5 <u>RETRAIT / RENONCIATION</u>	6
2.6 <u>PRIVILÈGES</u>	6
CHAPITRE 3	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.1 <u>TYPE</u>	7
3.2 <u>DROIT D'ASSISTER</u>	7
3.3 <u>CONVOCATION</u>	7
3.4 <u>VOTE</u>	8
3.5 <u>PROCÉDURE DE VOTE</u>	9
3.6 <u>QUORUM</u>	9
3.7 <u>ORDRE DU JOUR</u>	10
3.8 <u>POUVOIRS</u>	10
CHAPITRE 4	11
4.1 <u>COMPOSITION</u>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4.2 <u>DEVOIRS ET POUVOIRS</u>	11
4.3 <u>QUORUM</u>	14
4.4 <u>VOTE ET PARTICIPATION</u>	14
CHAPITRE 5	15
5.1 <u>DEVOIRS</u>	15
5.2 <u>NOMBRE</u>	15
5.3 <u>FONCTIONS</u>	15
5.4 <u>ÉLIGIBILITÉ</u>	16
5.5 <u>ÉLECTIONS ET TERMES</u>	16
5.6 <u>DÉMISSION, SUSPENSION ET EXPULSION</u>	17
5.7 <u>VACANCE</u>	18
5.8 <u>RÉMUNÉRATION, INDEMNISATION ET REMBOURSEMENT</u>	18

CHAPITRE 6	19
6.1 <u>EXERCICE FINANCIER</u>	19
6.2 <u>COMITÉ D'ARBITRAGE DU CLUB</u>	19
6.3 <u>COMITÉ DE VÉRIFICATION</u>	19
6.4 <u>INTERPRÉTATION</u>	20
6.5 <u>MODIFICATIONS</u>	20
6.6 <u>DISSOLUTION</u>	21
ANNEXE A	22
ANNEXE B	23
ANNEXE C	24

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La corporation s'identifie par la dénomination sociale "Club de soccer de Jonquière Inc." ci-après appelée "Club".

Article 1.2 TERRITOIRE

Le territoire du Club est celui désigné par l'Association régionale de soccer Saguenay Lac St-Jean (ARSSLSJ).

Article 1.3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social du club est maintenu à l'intérieur de son territoire.

Article 1.4 JURIDICTION

Le Club exerce sur l'ensemble de son territoire son mandat tel qu'il lui est conféré par l'ARSSLSJ, et amplifié de temps à autre en conformité avec ces règlements généraux.

Article 1.5 OBJETS

1.5.1 Coordonner et promouvoir le soccer dans son territoire.

1.5.2 Coordonner et promouvoir la formation des cadres en soccer.

1.5.3 Régir le soccer sur son territoire sous mandat de l'ARSSLSJ

Article 1.6 MOYENS

Afin de rencontrer ses buts, le Club peut :

1.6.1 Établir des politiques et procédures qui n'entrent pas en conflit avec celles de l'ARSSLSJ;

1.6.2 En ce qui a trait à la pratique du soccer au cours d'activités régies par le Club, établir des règlements de discipline conformes à ceux de l'ARSSLSJ et voir à ce qu'ils soient respectés;

- 1.6.3 *Signer les protocoles d'entente jugés nécessaires;*
- 1.6.4 *Recueillir auprès de ses membres les ressources (financières et autres) requises et prendre les engagements nécessaires;*
- 1.6.5 *Modifier ces règlements généraux tout en les maintenant conformes aux statuts et règlements de l'ARSSLSJ et voir à ce qu'ils soient respectés;*
- 1.6.6 *Recruter de nouveaux membres;*
- 1.6.7 *Élire ou nommer des administrateurs et fixer leur mandat;*
- 1.6.8 *Nommer un comité de vérification;*
- 1.6.9 *Employer le personnel nécessaire;*
- 1.6.10 *Acquérir les immobilisations nécessaires;*
- 1.6.11 *Suspendre, expulser ou modifier le statut des membres, et établir les conditions pour leur admission, réadmission, retrait ou recouvrement de statut;*
- 1.6.12 *Établir les pouvoirs et devoirs du conseil d'administration; et*
- 1.6.13 *Nommer les membres honoraires.*

Article 1.7 **IMMEUBLES**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder le Club est limité à un million de dollars (1 000 000 \$).

Article 1.8 **AFFILIATION**

Le Club est affiliée à l'ARSSLSJ et, par le biais de l'ARSSLSJ à la Fédération Québécoise de soccer (FQSF). Toutefois, le conseil d'administration du club pourra en cas de force majeure, résilier ces affiliations, en autant que celles-ci soit entériné en assemblée général dans un délai maximum de soixante jours, à compter de la date de proposition de son conseil d'administration.

Article 1.9 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Des définitions et interprétations supplémentaires sont présentées à l'Annexe A.

CHAPITRE 2

LES MEMBRES DU CLUB

Article 2.1

CATÉGORIES

- 2.1.1 *Le Club reconnaît quatre (4) catégories de membres : membres mineur, membres réguliers, membres associés et membres honoraires.*
- 2.1.2 *Les membres mineur sont les joueurs d'âge mineur évoluant au sein du Club.*
- 2.1.3 *Les membres réguliers sont les ligues, entraîneurs, arbitres, gérants ou joueur sénior reconnus comme tel par le Club et identifiés sur sa liste des membres.*
- 2.1.4 *Les membres associés sont les personnes reconnues comme tel par le Club et dont les noms figurent sur sa liste des membres.*
- 2.1.5 *Les membres honoraires sont les ligues, équipes ou regroupements (ou personnes) votés(es) comme tel par le Club et identifiés(es) sur sa liste des membres.*

Article 2.2

ÉLIGIBILITÉ

- 2.2.1 *Le critère d'éligibilité de base pour tout membre est de s'engager à poursuivre les buts du Club, et à reconnaître et observer ses règlements, politiques, procédures et décisions.*
- 2.2.2 *Toute ligue, joueur ou regroupement qui satisfait au critère d'éligibilité de base et à ceux établis par l'ARSSLSJ et qui oeuvrent à l'intérieur du territoire du Club, est éligible à titre de membre régulier.*
- 2.2.3 *Toute personne qui satisfait au critère d'éligibilité de base, qui est âgée d'au moins 18 ans, qui n'occupe pas un poste d'officier au sein du club, équipe ou regroupement reconnu membre régulier du Club et qui a le statuts de tuteur légal d'un membre mineur, est éligible au titre de membre associé. Tout membre associé:*
- A. *Doit garder le conseil d'administration informé au moins annuellement de son adresse résidentielle, numéro de téléphone et de son intérêt à demeurer membre; et*

B. *Perd ce titre dès le moment où il occupe un poste d'officier au sein d'une ligue, équipe ou regroupement reconnu membre régulier du Club.*

2.2.4 *Tout(e) ligue, équipe ou regroupement (personne) ayant déjà été membre du Club peut être nommé(e) membre honoraire. Au moment de devenir membre honoraire, un(e) ligue, équipe ou regroupement (personne) n'est pas tenu(e) d'être encore membre régulier (individuel).*

Article 2.3

CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

2.3.1 *Pour devenir ou redevenir membre régulier, un(e) ligue, équipe ou regroupement doit :*

A. *Être intéressé;*

B. *Satisfaire aux critères d'éligibilité; et*

C. *Rencontrer toute autre condition raisonnable d'admission, ou de réadmission, établie par le conseil d'administration, ou par l'assemblée générale s'il y a lieu.*

2.3.2 *Pour devenir ou redevenir membre associé, une personne doit :*

A. *Être intéressée;*

B. *Satisfaire aux critères d'éligibilité;*

C. *Rencontrer toute autre condition raisonnable d'admission, ou de réadmission, établie par le conseil d'administration, ou par l'assemblée générale s'il y a lieu.*

2.3.3 *Pour être nommé(e) membre honoraire, un(e) ligue, équipe ou regroupement (personne) doit :*

A. *Satisfaire aux critères d'éligibilité;*

B. *Avoir été proposé(e) et appuyé(e) à ce titre lors d'une assemblée générale, et ce en raison de sa contribution exceptionnelle antérieure à la poursuite des buts du Club;*

C. *Avoir été voté(e) à ce titre à l'unanimité lors d'une assemblée générale au cours de laquelle la recommandation du conseil d'administration aura été au préalable émise; et*

D. *Avoir signifié son acceptation à cette nomination qui lui aura été*

annoncée officiellement par le conseil d'administration suite à cette assemblée générale.

Article 2.4

STATUT

- 2.4.1 *Tout membre qui rencontre ses obligations conserve son statut de membre en règle.*
- 2.4.2 *Tout membre qui manque à ses obligations est passible d'être suspendu.*
- 2.4.3 *Tout membre suspendu pourra recouvrer son statut de membre en règle lorsqu'il aura rencontré les conditions émises par le conseil d'administration, ou par l'assemblée générale s'il y a lieu.*
- 2.4.4 *Tout membre suspendu qui ignore, ou refuse pendant plus d'un an après la date effective de sa suspension de se conformer aux conditions émises pour recouvrer son statut de membre en règle est passible d'expulsion.*
- 2.4.5 *Tout membre régulier ou individuel qui est aussi membre honoraire et qui est expulsé de du Club perdra de ce fait, et au moment de son expulsion, son titre de membre honoraire.*
- 2.4.6 *Tout(e) ligue, équipe ou regroupement (personne) qui avait le titre de membre honoraire au moment de son expulsion ne pourra recouvrer automatiquement son titre de membre honoraire au moment de sa réadmission. Ce(tte) ligue, équipe ou regroupement (personne) ainsi réadmis(e) sera toutefois considéré(e) à nouveau comme étant éligible au titre de membre honoraire dès sa réadmission.*
- 2.4.7 *Advenant la suspension ou l'expulsion d'un membre régulier, toute personne qui en faisait partie à ce moment ne perd pas automatiquement et de ce fait son éligibilité au titre de membre actif ou associé.*
- 2.4.8 *Tout membre mineur qui est suspendu, ou tout ex-membre mineur qui est sous le coup d'une expulsion, ne peut être empêché par le Club de devenir membre ou officier d'un(e) ligue, équipe ou regroupement étant membre régulier du Club. Cependant, cette personne ne pourra ni représenter cette ligue, équipe ou regroupement auprès du Club, ni participer aux assemblées générales et du conseil d'administration du Club.*
- 2.4.9 *Tout membre honoraire que le conseil d'administration ne peut rejoindre à sa dernière adresse connue sera considéré membre honoraire inactif.*

Article 2.5

RETRAIT / RENONCIATION

- 2.5.1 *Tout membre régulier ou associé peut se retirer à tout moment du Club s'il en exprime le désir au Club, et s'il rencontre les conditions de retrait établies par le conseil d'administration, ou par l'assemblée générale s'il y a lieu.*
- 2.5.2 *Tout ex-membre qui s'était retiré du Club ne perd pas automatiquement et de ce fait son éligibilité à être réadmis au titre de membre.*
- 2.5.3 *Tout membre honoraire peut à tout moment renoncer à son titre s'il en exprime le désir au Club.*

Article 2.6

PRIVILÈGES

- 2.6.1 *Tout membre en règle a le privilège de se prévaloir des droits que lui confèrent ces règlements généraux, et de bénéficier des services et avantages que lui fournit le Club.*
- 2.6.2 *Tout membre peut en tout temps communiquer avec le Club et consulter ses lettres patentes et règlements généraux.*
- 2.6.3 *Tout membre, joueur, entraîneur ou arbitre peut en appeler d'une décision prise ou sanction imposée :*
 - A. *Par le conseil d'administration : l'appel devra être placé auprès du conseil d'administration de l'ARSSLSJ selon les règlements et modalités établis par l'ARSSLSJ; ou*
 - B. *Par le comité de discipline : l'appel devra être placé auprès du comité de discipline de l'ARS selon les règlements et modalités établis par l'ARS.*

CHAPITRE 3

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3.1 **TYPE**

3.1.1 *Le Club peut tenir deux types d'assemblée générale, soit : une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale spéciale.*

Article 3.2 **DROIT D'ASSISTER**

3.2.1 *Seuls les membres en règle et les membres honoraires sont autorisés à assister à une assemblée générale, et donc à participer aux débats qui y sont tenus.*

3.2.2 *Nonobstant l'article 3.2.1, toute personne ou représentant d'un organisme, ligue ou regroupement peut être invité à une assemblée générale par le conseil d'administration.*

3.2.3 *Pour assister à une assemblée générale, tout membre devra, sur demande, remettre au président du Club, avant ou pendant l'assemblée, une preuve d'affiliation active au club, ligue ou regroupement membre. Cette preuve doit identifier :*

- A. *Tous les représentants, âgés de 18 ans ou plus, autorisés à se prononcer au nom du membre mineur, ligue ou regroupement membre régulier; et*
- B. *L'ordre de priorité à suivre pour désigner le représentant autorisé à exercer le droit de vote au nom du membre mineur, ligue ou regroupement membre régulier.*

Article 3.3 **CONVOCAATION**

3.3.1 *L'assemblée générale annuelle est tenue dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'exercice financier.*

3.3.2 *Une assemblée générale spéciale sera tenue si elle est demandée par suffisamment de membres représentant le quorum, ou par le conseil d'administration.*

3.3.3 *Tous les membres en règle et tous les membres honoraires autres que les membres honoraires inactifs doivent être convoqués à toute assemblée générale.*

- 3.3.4 *Les convocations sont effectuées au moyen d'un avis émis par le conseil d'administration et acheminé de sorte qu'il soit disponible à la dernière adresse ou au numéro de téléphone connue de chaque membre au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée.*
- 3.3.5 *Tout avis de convocation écrite, doit informer les membres de :*
- A. *L'endroit et le moment de la tenue l'assemblée;*
 - B. *L'ordre du jour prévu;*
 - C. *Toute proposition prévue de changement aux lettres patentes ou aux règlements généraux et ou se procurer ces documents; et*
 - D. *Toute recommandation que le conseil d'administration doit ou juge approprié de communiquer aux membres convoqués.*
- 3.3.6. *En cas de convocation téléphonique, un membre peut exiger une copie écrite de la dite convocation.*

Article 3.4 **VOTE**

- 3.4.1 *Seuls les membres réguliers et associé en règle, dûment représentés ont droit de vote sur toute proposition présentée en assemblée générale.*
- 3.4.2 *S'il ne peut être représenté, un membre régulier ou associé peut céder par procuration écrite son droit de vote entier à tout autre membre autorisé à voter.*
- 3.4.3 *Lorsqu'un vote est tenu, chaque membre régulier doit exercer son vote envers une position unique (pour, contre ou abstention).*
- 3.4.4 *Pour chaque membre autorisé à voter, le total de vote se calcule comme suit:*
- A. *Un vote par membre régulier*
 - B. *Dans le cas des membres associé; un vote par membre mineur. Il ne pourra y avoir plus de vote que de membre régulier et mineur dans une même famille.*
- 3.4.5 *Pour être approuvée, toute proposition devra obtenir :*
- A. *Dans le cas d'un vote portant sur l'élection (ou la destitution) d'un administrateur (voir article 5.5.1.e) : plus de la moitié des votes statutaires des membres ayant droit de vote (règle du 50% plus 1); ou*
 - B. *Dans le cas d'un vote portant sur une proposition de changement aux*

lettres patentes ou aux règlements généraux (voir article 6.5.2.c) : au moins les deux tiers (2/3) des votes recueillis les membres ayant droit de vote; ou

- C. Dans le cas d'un vote portant sur la dissolution du club (voir l'article 6.6.1c) : au moins les trois quarts (3/4) des votes recueillis parmi plus de la moitié des membres ayant droit de vote; ou*
- D. Dans le cas d'un vote portant sur toute autre proposition : plus de la moitié des votes statutaires des membres ayant droit de vote (règle du 50% plus 1); et*
- E. Dans tout cas, aucun membre régulier ne peut accumuler une pluralité de votes en lui accordant le contrôle effectif du Club.*

Article 3.5 **PROCÉDURE DE VOTE**

3.5.1 *Le vote sera normalement tenu à main levée. Le vote sera tenu par scrutin secret dans les cas exceptionnels suivants :*

- A. S'il est exigé par au moins la moitié des membres en règle; et*
- B. Lors d'un vote portant sur l'élection d'un administrateur (voir article 5.5.1 d).*

Article 3.6 **QUORUM**

3.6.1 *Le quorum de toute assemblée générale est constitué à la fois :*

- A. D'au moins vingt membres réguliers et associés et*
- B. Du quorum du conseil d'administration en fonction soit la moitié plus un.*

3.6.2 *Tout membre régulier ayant droit de vote peut à la fois être compté à l'article 3.6.1 a. et 3.6.1 b.*

3.6.3 *Aucun vote ne pourra être tenu lors d'une assemblée générale si au moment du vote le quorum n'est pas maintenu. Toute assemblée générale sera considérée close dès que le quorum ne sera plus maintenu.*

3.6.4 *À défaut de quorum lors de l'assemblée générale annuelle du club, le conseil d'administration détiendra les pleins pouvoirs de la dite assemblée pour une période maximale de 12 mois. Cette disposition ne pourra être appliquée plus d'une fois au cours d'une période de 23 mois consécutifs.*

- 3.6.5 *À défaut de quorum lors de l'assemblée générale annuelle pendant 2 années consécutives, le conseil d'administration sera tenu de tenir une assemblée générale spéciale dans les 60 jours suivant la date de la dernière assemblée générale n'ayant pas obtenue quorum. Au cours de cette assemblée générale spéciale, le conseil d'administration remettra sa démission et proposera la dissolution du club. Il appartiendra alors à cette assemblée de décider de l'avenir du club.*

Article 3.7

ORDRE DU JOUR

- 3.7.1 *L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle est établi selon le modèle présenté à l'Annexe B.*
- 3.7.2 *L'ordre du jour de toute assemblée générale spéciale suivra le même modèle, adapté au besoin.*

Article 3.8

POUVOIRS

- 3.8.1 *L'assemblée générale a le pouvoir :*
- A. *D'établir pour le club des règlements, politiques, procédures et décisions complémentaires mais non contraires à ceux établis par la l'ARSSLSJ ;*
 - B. *De décider des grandes orientations du Club;*
 - C. *D'élire et de destituer les administrateurs;*
 - D. *De recevoir les rapports et recommandations du conseil d'administration; et*
 - E. *D modifier les lettres patentes et ces règlements généraux.*
- 3.8.2 *L'assemblée générale ne peut mandater que le président, le secrétaire ou le conseil d'administration.*

CHAPITRE 4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4.1 COMPOSITION

- 4.1.1 *Les membres du conseil d'administration sont les administrateurs du Club.*
- 4.1.2 *Chaque membre régulier est normalement représenté au conseil d'administration.*

Article 4.2 DEVOIRS ET POUVOIRS

- 4.2.1 *Le conseil d'administration doit se réunir régulièrement, en assemblée ordinaire ou extraordinaire, pour :*
- A. *Implanter et faire respecter les règlements, politiques, procédures et décisions établis par le Club en assemblée générale;*
 - B. *Agir comme intervenant entre, d'une part, les membres du Club et, d'autre part, l'ARS ou tout autre organisme au besoin;*
 - C. *Assurer la saine gestion des affaires courantes du Club et la bonne garde de ses biens et deniers;*
 - D. *À la demande des membres réguliers, régir les activités de formation et de compétition interclubs ou inter-regroupements tenues sur son territoire;*
 - E. *Sur demande et/ou en collaboration avec tout organisme approprié, participer à la mise sur pied et la bonne conduite du volet soccer de toute compétition (ex. Coupe du Québec, Jeux du Québec, tournoi provincial et régional) reconnue par l'ARS et tenue sur son territoire;*
 - F. *Formuler, pour le bénéfice des membres du Club réunis ou convoqués en assemblée générale, toute recommandation concernant :*
 - (1) *la reconnaissance des membres et de leur statut;*
 - (2) *les propositions de changement aux lettres patentes ou à ces règlements généraux;*
 - (3) *toute proposition de destitution d'un administrateur élu; et*
 - (4) *s'il le juge nécessaire ou approprié, toute autre politique,*

procédure ou décision relevant de l'assemblée générale;

- G. Nommer les administrateurs aux postes vacants;*
- H. Établir le vote autorisé pour chaque membre régulier ou associé pour toute assemblée générale (voir article 3.4);*
- I. Tenir à jour la liste des membres et les autres registres du Club, et faciliter leur consultation par les membres ou les vérificateurs au besoin;*
- J. Rencontrer les obligations usuelles du Club;*
- K. Établir et percevoir auprès des membres les cotisations raisonnables et nécessaires à la conduite des affaires du Club, et redistribuer de façon équitable tout fonds jugé excédentaire;*
- L. Conclure avec l'ARS, et avec tout autre organisme au besoin, les protocoles d'entente et autres accords nécessaires;*
- M. convoquer, préparer et assurer le suivi des assemblées générales; et*
- N. Faire rapport de ses travaux au moins annuellement aux membres réunis en assemblée générale.*

4.2.2 Le conseil d'administration peut :

- A. Établir pour le Club des règlements, politiques, procédures et décisions complémentaires mais non contraires à ceux établis par l'assemblée générale;*
- B. Judicieusement admettre, réadmettre ou accepter le retrait des membres du Club;*
- C. Si justifié et selon les modalités de l'article 4.2.3, modifier pour une période n'excédant pas un an le statut de tout membre du Club sauf dans le cas d'un administrateur élu en assemblée générale;*
- D. Recevoir des appels de toute décision en matière de discipline rendue par le conseil d'administration d'un membre régulier;*
- E. Établir et faire respecter les règlements de jeu et/ou de discipline nécessaires à la bonne conduite des activités régies ou mises sur pied par le Club. A cette fin, le conseil d'administration peut nommer un comité de discipline et lui conférer certains pouvoirs n'excédant pas ceux qui lui sont accordés à l'article 4.2.2 h. (2);*
- F. Acquérir les biens, ressources et services jugés nécessaires, et engager (ou congédier) le personnel;*

G. *Déléguer et mandater le président ou son représentant auprès de l'ARS, et d'autres organismes au besoin;*

H. *En matière disciplinaire, et selon les modalités de l'article 4.2.3 :*

Dans le cas de manquements aux règlements généraux :

I) *suspendre pour une période indéfinie tout membre régulier*

II) *destituer un administrateur nommé par le conseil d'administration*

III) *expulser un membre et*

IV) *destituer de son titre un membre honoraire.*

Dans les cas de manquements aux règlements de discipline ou pour toute raison qui porterait préjudice au soccer ou au Club:

V) *suspendre un membre associé, joueur, arbitre ou entraîneur (ou adjoint) de toute activité du Club pour une période indéfinie et*

VI) *imposer toute amende jugée appropriée selon le barème établi par l'ARS.*

4.2.3 *Avant de pouvoir appliquer toute sanction, le conseil d'administration devra :*

A. *Convoquer par écrit le membre fautif (avis d'au moins sept (7) jours) à l'assemblée où son cas sera débattu. L'avis de convocation devra spécifier l'endroit et le moment de l'assemblée et la (les) faute(s) reprochée(s);*

B. *Fournir au membre fautif l'occasion raisonnable de faire valoir son point de vue au cours de cette assemblée*

C. *Obtenir plus de la moitié (1/2) des votes, excluant tout vote du membre fautif, pour l'imposition de toute sanction proposée et*

D. *Aviser officiellement, par écrit, le membre fautif de toute sanction imposée. Cet avis devra noter que le membre fautif peut en appeler de toute sanction imposée par le conseil d'administration selon l'article 2.6.3 a.*

Article 4.3 QUORUM

4.3.1 *Le quorum de toute assemblée du conseil d'administration est constitué de la moitié des administrateurs en fonction plus un (1).*

4.3.2 *Le quorum doit être atteint et maintenu pour tout vote ou toute décision du conseil d'administration sauf celle traitant de la clôture d'une assemblée.*

Article 4.4 VOTE ET PARTICIPATION

4.4.1 *A l'exception du président, chaque personne exerçant un droit de vote lors d'une assemblée du conseil d'administration n'a droit qu'à un seul vote sur chaque proposition considérée. Dans le cas d'un vote égal, le président peut se prévaloir d'un second vote ou vote prépondérant.*

4.4.2 *Le conseil d'administration peut toutefois inviter à une de ses assemblées tout représentant d'un organisme, club, ligue ou regroupement qu'il semble nécessaire d'inviter, mais ce représentant n'a pas droit de vote.*

CHAPITRE 5

LES ADMINISTRATEURS

Article 5.1 **DEVOIRS**

- 5.1.1 *Les administrateurs doivent servir le Club au meilleur de leurs connaissances et habiletés, et rendre leurs décisions sans faire preuve de favoritisme à l'égard d'un membre du Club ou d'un autre.*
- 5.1.2 *Les administrateurs doivent assister à toutes les assemblées du conseil d'administration à moins d'empêchement sérieux.*

Article 5.2 **NOMBRE**

- 5.2.1 *Le Club ne peut avoir plus d'administrateurs qu'il y a de membres réguliers.*
- 5.2.2 *Le nombre d'administrateurs du club peut varier de 9 à 13 personnes en fonction des besoins du dit club. Le nombre exact d'administrateurs sera fixé par l'assemblée générale annuelle tenue à l'automne de chaque année impaire. Ce nombre d'administrateurs sera valable pour 2 ans.*

Article 5.3 **FONCTIONS**

- 5.3.1 *L'ordre de priorité pour combler les postes d'administrateur ayant droit de vote est :*
- A. Président*
 - B. vice-présidents(2)*
 - C. secrétaire*
 - D. trésorier*
 - E. directeur des arbitres*
 - F. directeur technique*
 - G. tout autre poste établi par le conseil d'administration*
- 5.3.2 *Les postes de président et vice-présidents ne peuvent être remplis par une même personne.*
- 5.3.3 *Les responsabilités principales qui incombent aux diverses postes sont définies à l'Annexe C.*

Article 5.4

ÉLIGIBILITÉ

5.4.1 *Au moment d'être élue ou nommée à un poste d'administrateur, une personne doit :*

- A. *Accepter, en personne ou par procuration écrite, de devenir administrateur*
- B. *Être membre individuel en règle du Club ou être proposé par un membre en règle, équipes ou regroupement membre régulier en règle du Club et être accepté par une majorité des membres du conseil d'administration de l'année précédente et*
- C. *Être âgée d'au moins 18 ans.*

5.4.2 *Si possible, pas plus d'une personne membre d'une même équipe, ligue ou regroupement n'occupera un poste d'administrateur.*

5.4.3 *Les personnes remplissant les postes de président et de vice-président :*

- A. *Ne peuvent être membres d'une même équipe, ligue ou regroupement; et*
- B. *Ne seront pas officiers de ligues ou regroupements qui comprennent une majorité de joueurs seniors.*

5.4.4 *Normalement, tout administrateur n'occupe pas un poste d'officier au sein d'une ligue ou regroupement membre régulier du Club.*

Article 5.5

ÉLECTIONS ET TERMES

5.5.1 *Les administrateurs sont normalement élus en assemblée générale selon la procédure suivante :*

- A. *L'assemblée nomme parmi les personnes présentes un président et un secrétaire d'élection.*
- B. *L'élection des administrateurs s'effectue dans l'ordre des postes établi à l'article 5.3.1.*
- C. *Dans chaque cas, le président d'élection reçoit les nominations. Une fois la période de nomination close le président d'élection ne retiendra que les personnes mises en nomination qui rencontrent les critères d'éligibilité. Le président et le secrétaire d'élection ne sont pas éligibles.*

- D. *Dans le cas où le nombre de personnes retenues est supérieur au nombre de personnes à élire, un vote par scrutin secret sera tenu (voir l'article 3.5.1 b). Chaque candidat aura droit à une courte période égale afin de s'adresser à l'assemblée avant le vote.*
- E. *Le(s) candidat(s) ayant recueilli le plus de votes (voir l'article 3.4.7 a) sera (seront) élu(s). Un vote complémentaire sera tenu au besoin afin de rompre les égalités. Chaque administrateur ainsi élu entre immédiatement en fonction.*
- F. *Dans le cas où l'assemblée ne pourra combler un poste suite à une ronde de nominations/élection, le président d'élection pourra :*
 - (1) *procéder à une nouvelle ronde de nominations/élection; ou*
 - (2) *passer à la nomination/élection pour le (les) poste(s) suivant(s); ou*
 - (3) *suspendre momentanément le processus de nomination/élection; ou encore.*
 - (4) *décider de toute autre marche à suivre.*
- G. *Les élections ne pourront être closes que lorsque :*
 - (1) *un président ou un vice-président sera élu; et*
 - (2) *suffisamment d'administrateurs seront élus pour constituer le quorum aux assemblées du conseil d'administration.*

5.5.2 *Nonobstant l'article 5.5.1, le directeur technique et le directeur des arbitres ne sont pas élus par l'assemblée générale mais nommés par le conseil d'administration.*

5.5.3 *Chaque administrateur remplit un mandat de deux (2) ans établi comme suit :*

- A. *Mandat débutant aux exercices financiers pairs : président, secrétaire ,2ième vice-président; et*
- B. *Mandat débutant aux exercices financiers impairs : 1^{er} vice-président, trésorier.*

Article 5.6

DÉMISSION, SUSPENSION ET EXPULSION

5.6.1 *Tout administrateur peut démissionner de son poste en tout temps s'il en avise le conseil d'administration par écrit.*

5.6.2 *Un administrateur membre d'une équipe, ligue ou regroupement au moment de la suspension de cette équipe, ligue ou regroupement ne perd pas automatiquement et de ce fait son poste d'administrateur.*

5.6.3 *Si une personne est administrateur au moment de sa suspension ou de son expulsion du Club, elle perd automatiquement et de ce fait son poste d'administrateur.*

Article 5.7 VACANCE

5.7.1 *Le conseil d'administration peut nommer toute personne à une poste d'administrateur laissé vacant au moment des élections, ou devenu vacant suite à une démission, suspension ou expulsion.*

5.7.2 *Toutes les conditions d'éligibilité de l'article 5.4 s'appliquent.*

5.7.3 *Dans le cas de vacances simultanées à une majorité de postes d'administrateur, les postes vacants devront être remplis par élection en assemblée générale.*

Article 5.8 RÉMUNÉRATION, INDEMNISATION ET REMBOURSEMENT

5.8.1 *Aucun administrateur ne peut être rémunéré pour remplir ses fonctions.*

5.8.2 *Tout administrateur peut toutefois être indemnisé et remboursé par le Club pour les frais et dépenses raisonnables qu'il encourt dans l'accomplissement de ses fonctions, excepté ceux résultant de sa propre faute.*

5.8.3 *Le conseil d'administration peut autoriser le versement d'un montant compensatoire à titre gratuit pour services rendus.*

CHAPITRE 6

AUTRES DISPOSITIONS

Article 6.1 **EXERCICE FINANCIER**

L'exercice financier du Club couvre la période du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant.

Article 6.2 **COMITÉ D'ARBITRAGE DU CLUB**

6.2.1 Le Comité régional d'arbitrage (CAC) fournit aux arbitres du Club un forum pour l'administration, le soutien technique, le développement et l'assignation des arbitres aux activités régies par le Club.

6.2.2 Le CAC doit :

- A. Respecter les directives administratives émanant du conseil d'administration du Club lesquelles doivent tenir compte des décisions, politiques et procédures établies par le Comité régional d'arbitrage; et*
- B. Obtenir l'accord du conseil d'administration pour la nomination de ses officiers.*

6.2.3 Le CAC est représenté au conseil d'administration du Club par le directeur des arbitres.

Article 6.3 **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

6.3.1 Il est souhaitable que le conseil d'administration désigne annuellement un comité de vérification d'au moins deux (2) personnes.

6.3.2 Toute personne est éligible à être membre du comité de vérification sauf :

- A. Si elle est sous le coup d'une suspension ou d'une expulsion ou*
- B. Si elle remplit une fonction d'administrateur du Club ou*
- C. Si elle occupe un poste d'officier au sein d'un club, ligue ou regroupement membre régulier du Club.*

6.3.3 Le comité de vérification a pour mandat de vérifier les états financiers du Club et de faire rapport, au moins à la fin de l'exercice financier, aux membres du Club réunis en assemblée générale.

Article 6.4 INTERPRÉTATION

- 6.4.1 *Dans tous les articles, le masculin inclut le féminin.*
- 6.4.2 *Toute différence d'interprétation de ces règlements généraux pouvant survenir au sein du Club sera réglée dans l'ordre de consultation suivant :*
- A. *En consultant les statuts et règlements de l'ARS ou en s'appuyant sur les avis juridiques obtenus de l'ARS et ensuite de la FQSF si nécessaire;*
 - B. *En consultant la Partie III, Chapitre C-38, de la Loi refondue du Québec (L.R.Q.) sur les compagnies et/ou*
 - C. *En obtenant une interprétation des membres réunis en assemblée générale après avoir considéré une recommandation émise par le conseil d'administration.*

Article 6.5 MODIFICATIONS

- 6.5.1 *Tout membre en règle peut proposer un changement aux lettres patentes ou à ces règlements généraux du Club en formulant une proposition à cet effet.*
- 6.5.2 *Pour toute proposition de modifications aux lettres patentes ou à ces règlements généraux du Club, la procédure suivante s'applique normalement :*
- A. *La proposition est formulée et présentée par écrit au conseil d'administration;*
 - B. *Le conseil d'administration révisé la proposition et :*
 - (1) *n'a l'autorité de rejeter que les propositions (ou éléments de proposition) qui vont à l'encontre des statuts et règlements de l'ARS, de la FQSF ou de la Partie III, Chapitre C-38 de la L.R.Q. sur les compagnies;*
 - (2) *voit à ce que toute proposition retenue soit présentée, accompagnée de sa recommandation, pour débat et vote dans les plus brefs délais aux membres réunis en assemblée générale;*
 - C. *Une proposition est ratifiée en assemblée générale si elle obtient un vote suffisant (voir article 3.4.7 b).*
 - D. *Toute proposition non ratifiée ne peut être soumise pour vote que lors*

d'une assemblée générale ultérieure.

6.5.3 *Le conseil d'administration peut révoquer, modifier ou remettre en vigueur ces règlements généraux; mais chaque règlement, et chaque révocation, modification ou remise en vigueur d'un règlement, à moins qu'ils ne soient ratifiés dans l'intervalle par une assemblée générale, ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle du Club; et s'ils ne sont pas ratifiés à cette assemblée, ils cessent mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.*

Article 6.6

DISSOLUTION

6.6.1 *Nonobstant l'article 6.5.2, le Club ne pourra être dissoute que si une proposition à cet effet a été :*

- A. *Au préalable dûment révisée par le conseil d'administration qui aura par la suite fait part de sa recommandation aux membres du Club avant que ceux-ci ne votent;*
- B. *Ensuite annoncée dans l'avis de convocation appelant l'assemblée générale où elle sera déposée pour débat et vote;*
- C. *Obtient un vote suffisant (voir article 3.4.7 c) lors de cette assemblée.*

6.6.2 *Quelle que soit sa recommandation sur une proposition de dissolution du Club, le conseil d'administration devra informer les membres :*

- A. *Des conséquences d'une dissolution dans les domaines de l'administration, des finances, des compétitions, des assurances pour les membres qui ne seront plus affiliés, ainsi que sur leurs échanges futurs avec les organismes affiliés ou demeurant affiliés;*
- B. *Des options disponibles aux membres désirant demeurer affiliés; et*
- C. *Des modalités à être observées afin :*
 - (1) *d'aviser officiellement l'ARS, et tout autre organisme envers lequel le Club s'est engagée ou entretient des échanges étroits, de la décision du Club; et*
 - (2) *de se départir des biens restants après le paiement des dettes et des engagements du Club.*

6.6.3 *En cas de dissolution, les biens du Club seront offerts à une corporation avec des buts et objectifs semblables. Cette corporation devra être dans la région du Saguenay Lac St-Jean et de préférence dans la ville de Jonquière.*

ANNEXE A

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

FQSF : Fédération Québécoise de Soccer Football

ARS : Association Régionale de Soccer Saguenay Lac St-Jean

Club : tel que défini par l'ARS ou la FQSF.

CSJ : Club de Soccer de Jonquière

Ligue : telle que définie par le Club, l'ARS ou la FQSF.

Regroupement : tel que défini par le Club, l'ARS ou la FQSF.

Comité d'arbitrage du Club : est établi en conformité avec les directives émanant du conseil d'administration et avec les directives émanant du Comité régional d'arbitrage.

ANNEXE BANNEXE B

**MODÈLE D'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
CLUB DE SOCCER DE JONQUIERE**

1. *Ouverture de l'assemblée*
 - 1.1 *Lecture de l'avis de convocation*
 - 1.2 *Confirmation des droits de vote*
 - 1.3 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et de toute autre assemblée générale spéciale subséquente*
3. *Lecture et adoption des rapports par :*
 - 3.1 *Comité de vérification*
 - 3.2 *Président*
 - 3.3 *Trésorier*
 - 3.4 *Autres administrateurs au besoin*
4. *Varia*
5. *Modifications aux lettres patentes et/ou aux règlements généraux*
6. *Élection des administrateurs*
7. *Mot du nouveau président*
8. *Levée de l'assemblée*

- Notes :*
1. *L'assemblée ne peut être ouverte (poursuivie) que si le quorum est atteint (maintenu).*
 2. *L'ordre relatif des points inscrits à l'ordre du jour doit être maintenu.*
 3. *L'ordre du jour peut être adopté avec le point Varia ouvert.*

ANNEXE C

FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS ET RESPONSABILITÉS

1. Président
 - 1.1 *Agit en qualité de représentant officiel du club auprès de l'ARS et de tout autre organisme, et vice versa. Il peut se faire remplacer au besoin par le vice-président ou tout autre administrateur.*
 - 1.2 *Voit à la bonne conduite des administrateurs.*
 - 1.3 *Voit à la bonne marche des affaires courantes du Club.*
 - 1.4 *Préside ou fait présider les assemblées du conseil du Club.*
 - 1.5 *Signe au nom du Club les protocoles d'entente et autres engagements semblables.*
 - 1.6 *Représente normalement le Club auprès des média.*
 - 1.7 *Fait rapport annuellement à l'assemblée générale des activités du Club et du conseil d'administration.*
 - 1.8 *Exerce tout autre mandat que lui confie l'assemblée générale ou le conseil d'administration.*

2. Vice-présidents (1^{er} et 2^{ème} dans cet ordre)
 - 2.1 *Le premier vice-président seconde et remplace normalement le président lorsque celui-ci ne peut s'acquitter de ses responsabilités. Cette tâche reviendra au 2^{ème} vice-président si le premier ne peut s'en acquitter. Ils se partagent les tâches mentionnées ci-dessous.*
 - 2.2 *Traite des questions juridiques et d'assurances.*
 - 2.3 *Tient à jour les lettres patentes et les règlements généraux du Club.*
 - 2.4 *Conserve en permanence tout compte rendu, délibéré et résultat de vote ainsi que toute correspondance relative à toute sanction imposée par le conseil d'administration, suite à un manquement aux règlements généraux, et conserve toute correspondance relative à toute condition d'admission, ou de réadmission.*
 - 2.5 *Assure la disponibilité du matériel approprié.*
 - 2.6 *Se partagent la responsabilité du comité d'éthique et du comité de financement.*
 - 2.7 *Exercent tout autre mandat que leur confie le conseil d'administration ou le président.*

3. Secrétaire
 - 3.1 *Tient à jour les livres, registres (autres que financiers) et la liste des membres du Club, et assure la bonne garde de ces documents ainsi que des lettres patentes, règlements généraux, logo original, sceaux et autre matériel ou document officiel du Club.*
 - 3.2 *Rédige et signe les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, et assure le soutien technique et logistique à ces assemblées.*

- 3.3 *Émet les avis de convocation, invitations et recommandations autorisées par le conseil d'administration.*
- 3.4 *Administre le courrier.*
- 3.5 *Tient à jour l'inventaire et assure la garde et la sécurité des biens matériels et immobiliers ainsi que des locaux du Club.*
- 3.6 *Fournit aux membres réguliers un guide administratif annuel traitant des conditions et procédures pour le paiement des cotisations, l'enregistrement des équipes, joueurs, entraîneurs (ou adjoints), arbitres, administrateurs et autres bénévoles, les réclamations d'assurances, et toute autre question d'ordre général.*
- 3.7 *Assure la disponibilité du matériel administratif approprié.*
- 3.8 *Exerce tout autre mandat que lui confie l'assemblée générale, le conseil d'administration ou le président.*

4. Trésorier

- 4.1 *Tient à jour les registres financiers (comptabilité) du Club.*
- 4.2 *S'assure que seules les dépenses approuvées et justifiées sont remboursées et conserve les pièces justificatives pour fin de vérification.*
- 4.3 *Perçoit les cotisations, bons de garantie, amendes et autres montants à recevoir par le Club.*
- 4.4 *Engage les dépenses et paie les factures du Club.*
- 4.5 *Redistribue les fonds excédentaires selon les directives émanant du conseil d'administration.*
- 4.6 *Prépare et tient à jour les budgets du Club selon les directives émanant du conseil d'administration.*
- 4.7 *Signe tous les chèques en conjonction avec un autre administrateur dûment autorisé par le conseil d'administration.*
- 4.8 *Assure la sécurité des deniers du Club.*
- 4.9 *Effectue les placements autorisés.*
- 4.10 *Aide et collabore avec le comité de vérification.*
- 4.11 *Fait rapport annuellement à l'assemblée générale et aux institutions gouvernementales, et régulièrement au conseil d'administration, des états financiers et des revenus/dépenses de l'Association.*
- 4.12 *Conserve pour fin de vérification tout document relatif à la trésorerie jusqu'à ce que son rapport annuel et celui du comité de vérification couvrant l'exercice financier au complet ait été accepté sans réserve par l'assemblée générale.*
- 4.13 *Assure la disponibilité du matériel approprié.*
- 4.14 *Exerce tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration ou le président.*

5.

Directeur technique

- 5.1 *Met sur pied et voit à la bonne marche du Club de soccer de Jonquière et de toute autre activité de compétition régie par le Club.*
- 5.2 *Planifie et exécute un programme de formation technique pour les joueurs et entraîneurs (ou adjoints).*
- 5.3 *Assure la disponibilité du matériel technique approprié.*
- 5.4 *Exécute tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration ou le président.*

6.

Directeur des arbitres

- 6.1 *Agit en tant qu'arbitre en chef pour le Club de soccer de Jonquière et pour toute autre activité de compétition régie par le Club; ainsi il recommande les règlements de jeu et de discipline, traduit les joueurs, entraîneurs (ou adjoints) et arbitres au comité de discipline, avise officiellement et administre les sanctions imposées par le comité de discipline, révisé et conserve jusqu'à la fin de la saison toutes les feuilles de match.*
- 6.2 *Voit à ce que les officiels (arbitres, juges de lignes et autres) soient assignés de façon judicieuse, et compensés, selon la tarification autorisée, pour les matches du Club de soccer de Jonquière et pour toute autre activité de compétition régie par le Club.*
- 6.3 *Assure la disponibilité du matériel approprié.*
- 6.4 *Agit en qualité de représentant officiel du conseil d'administration auprès du comité d'arbitrage de l'ARS et du Club, et vice versa.*
- 6.5 *Exécute tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration ou le président.*